T

TIRELLON · ARCHIVES DU MONDE CONNU

ORDRE DES TECHNOMANCIENS DE MAE CHALOREA

TRAITÉ FONDAMENTAL DE LA TECHNOMANCIE

Sur les principes, usages et limites de la Machine liée au Flux

Approuvé par le Cercle de la Structure Suprême
Version antérieure aux Réformes de Stabilisation

ARCHIVES DOCTRINALES · VERSION DE RÉFÉRENCE

« *La Technomancie n'est ni une invocation, ni une prière, ni un acte rituel.* »

Archives doctrinales — Version de Référence

TRAITÉ FONDAMENTAL DE LA TECHNOMANCIE

Sur les principes, usages et limites de la Machine liée au Flux

Document approuvé par le Cercle de la Structure Suprême
Copie de travail destinée à l'instruction des castes et à la régulation des pratiques
Version antérieure aux Réformes de Stabilisation

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Sur la nécessité d'un cadre commun
Sur la responsabilité de l'Ordre
Sur la place de la Technomancie dans l'équilibre de Mae Chalorea

LIVRE I — DE LA TECHNOMANCIE EN TANT QUE DISCIPLINE

Chapitre I — Définition officielle de la Technomancie

Chapitre II — Distinction entre Technomancie, Artisanat mécanique et Magie rituelle

Chapitre III — Origines savantes et développement contrôlé

Chapitre IV — Finalité reconnue de la Technomancie dans la cité et le royaume

LIVRE II — DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Chapitre V — Du Flux mesuré et de sa nature instable

Chapitre VI — De l'interaction entre Matière, Structure et Souffle

Chapitre VII — De la dérive naturelle des dispositifs technomanciens

Chapitre VIII — De la fatigue des systèmes et de leurs limites connues

LIVRE III — DE LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS

Chapitre IX — Des composants reconnus et de leur agencement

Chapitre X — Des Veines, de leur rôle et de leur fragilité

Chapitre XI — De la circulation du Flux au sein d'une Machine

Chapitre XII — Des points de rupture, d'érosion et de désaccord

LIVRE IV — DES USAGES AUTORISÉS ET DES RISQUES ACCEPTÉS

Chapitre XIII — Des usages civils, industriels et maritimes reconnus

Chapitre XIV — Des marges de tolérance et des écarts admis

Chapitre XV — Des dérives observées et de leurs conséquences

Chapitre XVI — Des mesures de correction et d'arrêt d'urgence

LIVRE V — DES LIMITES FORMELLES ET DES INTERDITS

Chapitre XVII — De la stabilisation excessive des dispositifs

Chapitre XVIII — De l'autonomie prolongée des Machines

Chapitre XIX — De la reproduction artificielle d'équilibres supérieurs

Chapitre XX — Des recherches suspendues, différées ou proscrites

Chapitre XXI — Des sanctions applicables en cas de transgression

LIVRE VI — DE L'ORDRE DES TECHNOMANCIENS

Chapitre XXII — Du rôle de l'Ordre dans l'équilibre de Mae Chalorea

Chapitre XXIII — Des Trois Cercles et de leur articulation

Chapitre XXIV — Des castes, de leurs fonctions et de leurs devoirs

Chapitre XXV — Du Maître-Technocien et de sa charge suprême

LIVRE VII — DES APPLICATIONS TECHNOMANCIENNES RECONNUES

Chapitre XXVI — De la diversité des applications technomanciennes

Chapitre XXVII — Des machines technomanciennes fixes et lourdes

Chapitre XXVIII — Des systèmes technomanciens intégrés aux structures

Chapitre XXIX — Des outils technomanciens portatifs

Chapitre XXX — Des instruments de perception du Flux

Chapitre XXXI — Des usages exceptionnels et des limites d'emploi

Chapitre XXXII — De la responsabilité attachée à toute œuvre technomancienne

CONCLUSION DOCTRINALE

Sur la nécessité de la retenue
Sur la continuité du savoir
Sur la vigilance face aux seuils non franchis

MENTIONS D'ARCHIVES

Copié par les Scribes du Troisième Atelier
Scellé par le Cercle de la Structure Suprême
Conservé dans les Archives centrales de Raugedor

LIVRE I — DE LA TECHNOMANCIE EN TANT QUE DISCIPLINE

Extrait du Traité fondamental de la Technomancie
Version doctrinale antérieure aux Réformes de Stabilisation

Chapitre I — Définition officielle de la Technomancie

La Technomancie est définie par l'Ordre comme l'art savant de concevoir, d'assembler et d'exploiter des structures mécaniques capables d'interagir avec le Flux mesuré, au moyen de dispositifs matériels soumis à des lois de dérive, de fatigue et de régulation.

Elle n'est ni une invocation, ni une prière, ni un acte rituel.
Elle ne sollicite aucune volonté divine directe.
Elle repose sur l'observation, la mesure et l'agencement raisonné.

La Technomancie agit par canalisation, non par domination.
Elle n'ordonne pas au Flux : elle l'accueille, le guide et le contraint dans des limites strictes, définies par la Structure.

Ainsi, toute œuvre technomancienne est par nature incomplète, car dépendante :

de la matière qui la compose,

du Flux qui la traverse,

et de l'intention mesurée de celui qui l'a conçue.

Cette incomplétude n'est ni un défaut ni une faiblesse.
Elle constitue la condition même de la légitimité technomancienne.

Chapitre II — Distinction entre Technomancie, Artisanat mécanique et Magie rituelle

Afin d'éviter toute confusion doctrinale, l'Ordre établit les distinctions suivantes :

De l'Artisanat mécanique

L'artisanat mécanique repose sur :

le mouvement,

la force,

l'assemblage matériel.

Il ne mobilise aucun Flux mesuré.
Ses œuvres sont stables, reproductibles et indépendantes de toute variation invisible.

L'artisan mécanique façonne des outils.
Il ne façonne pas des systèmes vivants.

De la Magie rituelle

La magie rituelle repose sur :

l'intention,

le symbole,

l'invocation.

Elle agit par appel à des forces supérieures ou résiduelles, selon des cadres liturgiques définis.
Elle est dépendante du rite, du lieu et de l'état spirituel.

Le rituel agit par intercession.
Il ne requiert ni structure durable ni fonctionnement continu.

De la Technomancie

La Technomancie se distingue en ce qu'elle :

combine structure matérielle et circulation de Flux,

fonctionne dans la durée,

exige une surveillance constante.

Elle ne prie pas.
Elle ne convoque pas.
Elle fonctionne, jusqu'à ce que la dérive l'arrête.

Ainsi, la Technomancie occupe un espace intermédiaire :

plus durable que le rituel,

plus instable que l'outil,

plus exigeante que l'un ou l'autre.

Chapitre III — Origines savantes et développement contrôlé

La Technomancie est née de l'étude des résidus de Flux laissés après le retrait des puissances fondatrices, lorsque l'harmonie parfaite du monde cessa d'être accessible aux hommes.

Les premiers technomanciens ne cherchèrent pas à recréer l'équilibre perdu, mais à en comprendre les traces.

Le développement de la discipline fut dès l'origine :

lent,

encadré,

documenté.

Chaque avancée donna lieu à :

des traités,

des schémas,

des contre-analyses,

et des limitations formelles.

Aucune progression ne fut admise sans :

observation prolongée,

validation structurelle,

et reconnaissance institutionnelle.

Ce développement contrôlé permit à la Technomancie de croître sans rompre l'équilibre de la cité, tout en évitant l'illusion d'une maîtrise totale.

Chapitre IV — Finalité reconnue de la Technomancie dans la cité et le royaume

La Technomancie n'a jamais eu pour vocation de supplanter les fondements du monde ni de se substituer aux principes supérieurs qui en assurent la cohésion.

Sa finalité reconnue est triple :

1. Soutenir la cité, par des dispositifs facilitant :

la navigation,

l'extraction,

la régulation industrielle.

2. Protéger le royaume, par des structures capables de :

renforcer les infrastructures,

prévenir certaines catastrophes,

assurer la continuité des échanges.

3. Préserver l'équilibre, en maintenant le progrès dans des limites compatibles avec la stabilité générale.

L'Ordre rappelle que toute œuvre technomancienne doit :

répondre à un besoin identifié,

accepter sa propre imperfection,

et demeurer réversible.

Une machine qui ne peut être arrêtée n'est pas un progrès.
Une machine qui ne dérive pas n'est plus un outil.
Une machine qui prétend à la permanence franchit un seuil que la discipline, en son état présent, ne reconnaît pas.

Clôture du Livre I

Ainsi est posée la Technomancie :
discipline savante, structurée, mesurée,
née pour servir, non pour dominer,
destinée à fonctionner, non à se substituer.

LIVRE II — DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Extrait du Traité fondamental de la Technomancie
Version doctrinale antérieure aux Réformes de Stabilisation

Chapitre V — Du Flux mesuré et de sa nature instable

Le Flux mesuré est défini par l'Ordre comme la manifestation résiduelle des forces structurantes du monde, observable, exploitable et contraignable, sans pour autant être pleinement maîtrisable.

Contrairement aux forces mécaniques ordinaires, le Flux :

n'est ni constant,

ni homogène,

ni strictement localisable.

Il répond à des conditions variables :

de lieu,

de structure,

d'intention,

et d'usure.

La mesure du Flux ne consiste pas à en déterminer la totalité, mais à en évaluer les marges d'action compatibles avec la Structure.

Toute tentative d'imposer au Flux un comportement fixe conduit :

à une résistance accrue,

à une dérive accélérée,

ou à un effondrement du dispositif.

L'instabilité du Flux n'est donc pas un défaut de connaissance, mais une propriété fondamentale, reconnue et intégrée à la pratique technomancienne.

Chapitre VI — De l'interaction entre Matière, Structure et Souffle

Toute œuvre technomancienne repose sur l'équilibre temporaire de trois éléments indissociables :

1. La Matière, qui offre la résistance physique nécessaire à la contrainte du Flux.

2. La Structure, qui organise cette matière selon des schémas capables de guider la circulation.

3. Le Souffle, défini comme l'impulsion initiale permettant l'entrée du Flux dans le système.

La Matière, seule, demeure inerte.
La Structure, seule, demeure vide.
Le Souffle, seul, demeure instable.

C'est leur interaction qui permet le fonctionnement.

Cependant, aucun de ces éléments ne conserve son état initial :

la Matière s'use,

la Structure se désaccorde,

le Souffle se dissipe.

Ainsi, toute machine technomancienne est soumise à une transformation continue, dont la surveillance incombe à ceux qui l'exploitent.

Chapitre VII — De la dérive naturelle des dispositifs technomanciens

La dérive est définie comme l'écart progressif entre le fonctionnement attendu d'un dispositif et son comportement réel.

Elle est inévitable.

Les causes principales de la dérive sont :

la variabilité du Flux,

l'érosion des veines de circulation,

l'altération des points de contrainte,

et l'accumulation d'ajustements successifs.

Une dérive mineure se manifeste par :

une perte de rendement,

un délai accru,

une réponse imprécise.

Une dérive majeure entraîne :

une instabilité dangereuse,

une dissociation partielle du Flux,

ou l'arrêt forcé du dispositif.

L'Ordre rappelle qu'une machine qui ne dérive pas est soit :

mal observée,

soit dissimulée,

soit en violation de principes encore non franchis.

Chapitre VIII — De la fatigue des systèmes et de leurs limites connues

La fatigue technomancienne désigne l'ensemble des dégradations cumulées affectant un dispositif soumis à une exploitation prolongée.

Cette fatigue concerne :

la Matière, fragilisée par les cycles de contrainte,

la Structure, affaiblie par les réajustements successifs,

et le Souffle, altéré par la répétition des impulsions.

Les signes de fatigue incluent :

des micro-fractures,

des résonances parasites,

une réponse retardée au Souffle,

et une dérive accélérée.

Aucune œuvre technomancienne ne peut être considérée comme pérenne.

Toute tentative de prolonger indéfiniment le fonctionnement d'un dispositif conduit :

à une amplification des risques,

à une consommation disproportionnée de ressources,

et à une responsabilité accrue pour son concepteur.

La limite connue de la Technomancie n'est donc pas l'absence de puissance, mais l'impossibilité de la permanence.

Clôture du Livre II

Ainsi sont posés les principes fondamentaux de la Technomancie :
Flux instable, Structure temporaire, Fonctionnement limité.

Ces principes ne sont pas des entraves, mais des repères.
Ils définissent ce qui est praticable, et signalent ce qui ne l'est pas encore.

LIVRE III — DE LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS

Extrait du Traité fondamental de la Technomancie
Version doctrinale antérieure aux Réformes de Stabilisation

Chapitre IX — Des composants reconnus et de leur agencement

Tout dispositif technomancien est constitué d'un ensemble de composants reconnus par l'Ordre, dont la nature, la qualité et l'agencement conditionnent le fonctionnement.

Ces composants se répartissent en trois catégories principales :

1. Les éléments porteurs, assurant la cohésion matérielle et la résistance mécanique.

2. Les éléments conducteurs, destinés à guider le Flux à travers la Structure.

3. Les éléments de contrainte, chargés de limiter, ralentir ou redistribuer la circulation.

Aucun composant ne possède de fonction isolée.
C'est l'agencement qui confère le rôle.

Un assemblage inadéquat peut :

concentrer excessivement le Flux,

provoquer des résonances internes,

ou accélérer l'usure globale.

L'Ordre rappelle que la complexité d'un dispositif ne constitue pas une preuve de maîtrise.
Une structure claire, lisible et mesurée prévaut toujours sur l'accumulation.

Chapitre X — Des Veines, de leur rôle et de leur fragilité

Les Veines désignent les canaux internes par lesquels circule le Flux au sein d'un dispositif.

Elles ne sont ni purement mécaniques, ni entièrement immatérielles.
Elles résultent de la combinaison :

d'un tracé structurel,

d'un matériau conducteur,

et d'une tension de Souffle initiale.

Les Veines ont pour fonction :

d'orienter le Flux,

d'en répartir la charge,

d'en prévenir la stagnation.

Toute Veine est cependant sujette à fragilité.

Avec le temps, elle peut :

s'élargir,

se contracter,

se fissurer,

ou se désaccorder de la Structure principale.

Une Veine altérée ne bloque pas nécessairement le Flux.
Elle le déforme.

C'est cette déformation qui constitue l'un des risques majeurs de la Technomancie.

Chapitre XI — De la circulation du Flux au sein d'une Machine

La circulation du Flux n'est jamais linéaire.
Elle s'effectue par cycles, répartitions et retours partiels.

Un dispositif bien conçu permet :

une entrée progressive du Flux,

une circulation distribuée,

et une dissipation contrôlée en fin de cycle.

Toute tentative de circulation continue sans phase de relâchement entraîne :

une saturation des Veines,

une montée en pression structurelle,

et une dérive rapide.

Le Flux doit être guidé, non enfermé.

Ainsi, les dispositifs technomanciens sont conçus pour :

fonctionner par séquences,

accepter des interruptions,

et tolérer l'arrêt.

Une machine incapable de pause est une machine déjà en désaccord avec ses principes.

Chapitre XII — Des points de rupture, d'érosion et de désaccord

Tout dispositif technomancien possède des points de faiblesse identifiables, désignés par l'Ordre comme points de rupture.

Ces points se manifestent :

aux jonctions complexes,

aux changements de direction du Flux,

aux interfaces entre matières dissemblables.

L'érosion désigne l'altération progressive de ces points sous l'effet :

des cycles répétés,

des ajustements successifs,

et de la fatigue cumulative.

Le désaccord survient lorsque la Structure, les Veines et la circulation ne répondent plus selon un schéma cohérent.

Un dispositif en désaccord peut :

produire des effets imprévus,

répondre de manière erratique,

ou entrer en arrêt brutal.

L'Ordre insiste sur le fait qu'un point de rupture n'est pas une faute de conception, mais une nécessité structurelle.

Il constitue :

un avertissement,

un seuil,

et parfois un arrêt salvateur.

Clôture du Livre III

Ainsi est conçue la Machine technomancienne :
assemblée pour fonctionner,
destinée à s'user,
et appelée à s'arrêter.

La reconnaissance de ses fragilités est la condition de sa maîtrise.
L'ignorance de ces fragilités en est la négation.

LIVRE IV — DES USAGES AUTORISÉS ET DES RISQUES ACCEPTÉS

Extrait du Traité fondamental de la Technomancie
Version doctrinale antérieure aux Réformes de Stabilisation

Chapitre XIII — Des usages civils, industriels et maritimes reconnus

L'Ordre reconnaît l'usage de la Technomancie dans les domaines où son apport répond à une nécessité collective clairement identifiée, et où ses risques demeurent contenus.

Des usages civils

Sont admis les dispositifs destinés à :

la régulation des infrastructures urbaines,

l'assistance aux transports internes,

la gestion des flux de ressources non vitales.

Ces usages doivent rester :

localisés,

réversibles,

et soumis à une surveillance régulière.

Aucune œuvre civile ne doit conditionner à elle seule la continuité de la cité.

Des usages industriels

Sont reconnus les dispositifs servant :

à l'extraction,

au raffinage,

à la transformation contrôlée des matières.

Toute exploitation industrielle technomancienne doit :

fonctionner par cycles limités,

intégrer des périodes d'arrêt,

et prévoir des mécanismes de dissipation.

La productivité ne constitue jamais une justification suffisante à l'augmentation des contraintes.

Des usages maritimes

L'usage technomancien est toléré en navigation pour :

l'assistance directionnelle,

la compensation de courants instables,

et la sécurisation de trajets reconnus.

Toute navigation assistée demeure subordonnée :

aux conditions naturelles,

à la vigilance humaine,

et à la possibilité d'une défaillance totale du dispositif.

Une machine ne doit jamais être l'unique garant du retour.

Chapitre XIV — Des marges de tolérance et des écarts admis

L'Ordre reconnaît que toute application réelle de la Technomancie implique des écarts mesurables entre le fonctionnement théorique et le comportement observé.

Ces écarts, désignés comme marges de tolérance, sont admis lorsqu'ils :

restent documentés,

demeurent progressifs,

et ne compromettent pas la sécurité immédiate.

Sont tolérés :

les pertes de rendement modérées,

les ajustements manuels répétés,

les variations de réponse dans des limites établies.

Toutefois, un écart qui exige une correction constante cesse d'être une tolérance et devient un signal d'alerte.

La tolérance n'est pas une autorisation à l'aveuglement.

Chapitre XV — Des dérives observées et de leurs conséquences

Les dérives constituent la manifestation concrète des limites décrites dans les principes fondamentaux.

Parmi les dérives observées figurent notamment :

l'emballement progressif du Flux,

la dissociation partielle des Veines,

l'altération de l'environnement immédiat,

et la fatigue accélérée des opérateurs.

Les conséquences de ces dérives peuvent inclure :

des arrêts brutaux,

des dégradations irréversibles,

des pertes humaines,

ou l'abandon définitif d'un dispositif.

L'Ordre rappelle que toute dérive non signalée engage la responsabilité directe du concepteur et de l'exploitant.

Le silence face à une dérive constitue une faute plus grave que l'erreur initiale.

Chapitre XVI — Des mesures de correction et d'arrêt d'urgence

Tout dispositif technomancien autorisé doit intégrer, dès sa conception :

des mécanismes de correction,

et des procédures d'arrêt d'urgence.

Les mesures de correction visent à :

réduire temporairement la charge du Flux,

redistribuer la circulation,

ou compenser une dérive mineure.

Les procédures d'arrêt d'urgence doivent permettre :

une dissipation rapide,

un isolement des Veines,

et une neutralisation complète du dispositif.

Aucune machine ne doit être conçue sans possibilité d'arrêt manuel.

Une œuvre qui ne peut être interrompue sans destruction est considérée comme structurellement fautive.

L'Ordre rappelle que l'arrêt n'est pas un échec, mais l'ultime garantie de responsabilité.

Clôture du Livre IV

Ainsi sont définis les usages tolérés et les risques acceptés par l'Ordre :
progrès encadré,
danger reconnu,
responsabilité assumée.

La Technomancie sert tant qu'elle demeure maîtrisable.
Lorsqu'elle cesse de l'être, elle doit cesser de fonctionner.

LIVRE V — DES LIMITES FORMELLES ET DES INTERDITS

Extrait du Traité fondamental de la Technomancie
Version doctrinale antérieure aux Réformes de Stabilisation

Chapitre XVII — De la stabilisation excessive des dispositifs

L'Ordre définit comme stabilisation excessive toute tentative visant à maintenir un dispositif technomancien dans un état de fonctionnement constant, indépendant des variations naturelles du Flux, de l'usure de la Structure ou de la fatigue des Veines.

Une telle stabilisation est formellement interdite.

La Technomancie repose sur l'acceptation d'un équilibre temporaire.
Chercher à figer cet équilibre revient à nier les principes mêmes sur lesquels la discipline est fondée.

Un dispositif excessivement stabilisé :

cesse de signaler sa dérive,

dissimule sa fatigue,

et reporte ses ruptures vers des seuils plus violents.

L'Ordre rappelle que la dérive visible est un mécanisme de sécurité.
La supprimer revient à priver la Machine de son avertissement.

Toute recherche visant à abolir la dérive naturelle est considérée comme une transgression doctrinale majeure.

Chapitre XVIII — De l'autonomie prolongée des Machines

Est qualifiée d'autonomie prolongée toute capacité conférée à un dispositif technomancien lui permettant de fonctionner :

sans surveillance humaine,

sans intervention régulière,

et sans possibilité d'arrêt manuel immédiat.

Une telle autonomie est strictement interdite.

La Machine technomancienne ne possède ni jugement, ni discernement, ni responsabilité.
Elle ne peut donc être autorisée à perdurer sans contrôle.

Toute œuvre qui se maintient d'elle-même :

échappe à l'intention de son concepteur,

accumule des déséquilibres invisibles,

et transfère la responsabilité de ses conséquences hors du cadre humain.

L'Ordre considère qu'une Machine autonome cesse d'être un outil et devient un facteur de risque structurel.

Chapitre XIX — De la reproduction artificielle d'équilibres supérieurs

Il est formellement interdit de chercher à reproduire, par des moyens technomanciens, des équilibres considérés comme supérieurs ou fondateurs.

Sont compris dans cette interdiction :

les tentatives de recréer une stabilité parfaite,

les systèmes d'auto-régulation complète,

et toute structure prétendant maintenir un équilibre sans perte.

De tels équilibres ne relèvent pas de la compétence humaine.

La Technomancie peut approcher, observer et soutenir.
Elle ne peut imiter l'harmonie originelle sans en rompre la nature.

Toute Machine prétendant fonctionner sans fatigue, sans dérive et sans fin constitue une violation manifeste de cette limite.

Chapitre XX — Des recherches suspendues, différées ou proscrites

L'Ordre distingue trois catégories de recherches dépassant le cadre autorisé :

1. Les recherches suspendues, jugées prématurées mais potentiellement réexaminables.

2. Les recherches différées, nécessitant des avancées théoriques ou structurelles non encore atteintes.

3. Les recherches proscrites, considérées comme incompatibles avec les fondements de la discipline.

Sont notamment classées parmi les recherches proscrites :

les méthodes de stabilisation permanente,

les dispositifs auto-adaptatifs complets,

et les structures visant à supprimer la nécessité de supervision humaine.

Toute poursuite non autorisée d'une recherche suspendue ou proscrite constitue une faute grave.

Chapitre XXI — Des sanctions applicables en cas de transgression

Toute transgression des limites établies engage la responsabilité pleine et entière de son auteur, indépendamment de ses intentions ou des résultats obtenus.

Les sanctions prévues incluent :

la suspension de l'exercice technomancien,

la confiscation des travaux et dispositifs,

la radiation temporaire ou définitive de l'Ordre,

et, dans les cas les plus graves, la remise de l'affaire aux autorités supérieures compétentes.

L'Ordre rappelle que la gravité d'une transgression ne se mesure pas à ses conséquences immédiates, mais au seuil qu'elle franchit.

Une avancée obtenue au prix d'une limite violée n'est pas un progrès.
Elle est une dette.

Clôture du Livre V

Ainsi sont tracées les limites formelles de la Technomancie.
Elles ne sont pas imposées par crainte, mais par lucidité.

Ce que la discipline refuse aujourd'hui n'est pas jugé impossible.
Il est jugé prématuré, dangereux ou inacceptable dans l'état présent du monde.

LIVRE VI — DE L'ORDRE DES TECHNOMANCIENS

Extrait du Traité fondamental de la Technomancie
Version doctrinale antérieure aux Réformes de Stabilisation

Chapitre XXII — Du rôle de l'Ordre dans l'équilibre de Mae Chalorea

L'Ordre des Technomanciens est institué comme garant de l'usage mesuré de la Technomancie au sein de Mae Chalorea et de ses territoires associés.

Il n'a pas pour fonction de freiner le progrès, mais d'en assurer la continuité sans rupture, en maintenant un équilibre durable entre :

les besoins de la cité,

les capacités humaines,

et les limites structurelles du monde.

L'Ordre agit comme interface vivante entre le Flux, la Matière et la Structure.
Il observe, régule et encadre.

Toute œuvre technomancienne reconnue relève de sa juridiction.
Toute avancée significative doit être portée à sa connaissance.

L'Ordre ne gouverne pas la cité, mais il protège son avenir.

Chapitre XXIII — Des Trois Cercles et de leur articulation

L'Ordre est structuré en trois Cercles, chacun répondant à une fonction distincte et complémentaire.

Du Cercle des Rouages

Le Cercle des Rouages regroupe les castes chargées :

de la fabrication,

de l'assemblage,

et de l'entretien des dispositifs.

Il est responsable de la réalité matérielle des œuvres technomanciennes.

Ses membres assurent que la Machine existe, fonctionne et peut être arrêtée.

Du Cercle du Flux-Forgé

Le Cercle du Flux-Forgé rassemble les castes autorisées à :

interagir directement avec le Flux,

en mesurer les variations,

et en réguler la circulation.

Il constitue le cœur technique et expérimental de l'Ordre.

Toute innovation réelle naît de ce Cercle, sous surveillance constante.

Du Cercle de la Structure Suprême

Le Cercle de la Structure Suprême détient l'autorité doctrinale.

Il :

fixe les cadres,

statue sur les interdits,

et arbitre les seuils non franchis.

Ses décisions s'imposent à l'ensemble de l'Ordre, sans exception.

Chapitre XXIV — Des castes, de leurs fonctions et de leurs devoirs

L'Ordre reconnaît seize castes, organisées selon leur degré de responsabilité et de maîtrise.

A. Cercle des Rouages

Initiés de Fer : formation fondamentale, discipline et sécurité.

Apprentis-Rouages : assemblage simple et maintenance.

Gardiens d'Engrenages : surveillance des mécanismes actifs.

Artisans d'Axe : conception mécanique avancée.

Veilleurs du Souffle : coordination entre mécanique et impulsion.

Architectes de Machine : conception structurelle complète.

B. Cercle du Flux-Forgé

Sculpte-Flux : orientation et modelage contrôlé du Flux.

Porte-Cendre : gestion des résidus et dissipations.

Régulateurs : stabilisation temporaire et corrections fines.

Technoscrits : rédaction, schémas et archives techniques.

Ingénieurs des Veines : conception et entretien de machine et système Technomancienne.

Maîtres des Cendres Noires : gestion des incidents et dérives majeures.

C. Cercle de la Structure Suprême

Technomancien-Intendant : supervision administrative et logistique.

Technomancien-Arche : validation structurelle des œuvres majeures.

Technomancien-Loi : interprétation et application doctrinale.

Maître-Technocien : autorité suprême.

Chaque caste est tenue :

à la transmission fidèle du savoir,

au respect strict des limites établies,

et à la responsabilité collective de l'Ordre.

Chapitre XXV — Du Maître-Technocien et de sa charge suprême

Le Maître-Technocien est reconnu comme la plus haute autorité technomancienne.

Il ne dirige pas par décret, mais par compréhension.

Celui qui accède à cette charge :

connaît la Machine au point que son fonctionnement lui est lisible,

perçoit les dérives avant qu'elles ne se manifestent,

et comprend les seuils sans avoir à les franchir.

Le Maître-Technocien conseille l'Assemblée de Mae Chalorea sur :

les implications des avancées technologiques,

les risques structurels à long terme,

et les décisions engageant l'équilibre du royaume.

Il n'est ni un souverain, ni un prêtre.
Il est le gardien de ce qui ne doit pas encore être tenté.

Clôture du Livre VI

Ainsi est défini l'Ordre des Technomanciens :
non comme un frein,
mais comme une ossature.

Sans lui, la Technomancie s'effondrerait sous son propre poids.
Par lui, elle demeure mesurée.

LIVRE VII — DES APPLICATIONS TECHNOMANCIENNES RECONNUES

Inventaire raisonné des machines, outils et dispositifs autorisés
Version doctrinale antérieure aux Réformes de Stabilisation

Chapitre XXVI — De la diversité des applications technomanciennes

Il est rappelé en ouverture que la Technomancie ne se définit ni par la taille, ni par la complexité, ni par la forme d'une œuvre.

Elle n'est pas un type de machine.
Elle est une relation fonctionnelle au Flux.

Ainsi, une œuvre technomancienne peut prendre la forme :

d'une machine fixe,

d'un outil portatif,

d'un système mécanique intégré,

ou d'un instrument de perception.

Ce qui la caractérise n'est pas son apparence, mais la manière dont elle :

canalise,

contraint,

perçoit,

ou dissipe le Flux mesuré.

Toute tentative de classification fondée uniquement sur la forme conduit à des erreurs doctrinales. Seule la relation au Flux permet d'établir la nature technomancienne d'une œuvre.

Ce principe fonde l'ensemble des distinctions établies dans le présent Livre.

Chapitre XXVII — Des machines technomanciennes fixes et lourdes

Sont désignées comme machines technomanciennes fixes et lourdes les œuvres destinées à un usage industriel, portuaire ou structurel, dont le fonctionnement repose sur une interaction prolongée avec le Flux.

Ces machines sont notamment employées :

dans les ateliers,

sur les chantiers,

dans les ports,

et dans les infrastructures de charge et de dissipation.

Elles comprennent, sans s'y limiter :

les treuils assistés,

les fours de raffinage,

les régulateurs de pression,

et les compensateurs de charge structurelle.

Leur usage est soumis aux principes suivants :

fonctionnement par cycles limités,

surveillance permanente par des castes autorisées,

possibilité d'arrêt immédiat,

acceptation d'une usure rapide et visible.

Une machine lourde qui masquerait sa fatigue ou dissimulerait sa dérive est réputée fautive.

Chapitre XXVIII — Des systèmes technomanciens intégrés aux structures

Certains dispositifs technomanciens ne prennent pas la forme d'une machine isolée, mais d'un système intégré à une structure existante.

Ces systèmes peuvent être incorporés :

à des bâtiments,

à des navires,

ou à des infrastructures complexes.

Ils reposent le plus souvent sur :

des réseaux de Veines temporaires,

des mécanismes démontables,

et des points de dissipation répartis.

Il est rappelé que de tels systèmes ne doivent jamais :

constituer le cœur fonctionnel d'une structure,

être conçus comme permanents,

ni devenir impossibles à neutraliser.

Toute intégration technomancienne doit demeurer accessoire, réversible et limitée dans le temps.

Chapitre XXIX — Des outils technomanciens portatifs

Les outils technomanciens portatifs sont définis comme des dispositifs manipulés par un individu unique, destinés à assister une action humaine sans s'y substituer.

Ils comprennent notamment :

des instruments d'assistance,

des dispositifs de régulation manuelle,

et des outils d'ajustement fin.

Ces outils se caractérisent par :

une forte dépendance au porteur,

une exigence technique élevée,

une fatigue physique ou neurologique rapide,

et des risques accrus en cas d'usage prolongé.

Ils ne sont jamais conçus pour un emploi continu.
Ils exigent compétence, retenue et interruption régulière.

Chapitre XXX — Des instruments de perception du Flux

Les instruments de perception du Flux constituent une catégorie distincte d'œuvres technomanciennes.

Ils ne modifient ni la circulation ni l'intensité du Flux.
Ils en permettent uniquement une traduction perceptive imparfaite.

Il convient de distinguer :

voir, qui suppose une image stable,

percevoir, qui implique une sensation partielle,

interpréter, qui relève de l'apprentissage et de l'expérience.

Les manifestations perceptibles du Flux prennent la forme :

de lignes floues,

de couleurs instables,

de superpositions mouvantes,

ou de ruptures difficilement localisables.

La lecture de ces manifestations nécessite une formation spécifique.
Mal interprétées, elles induisent des erreurs graves.

L'usage de ces instruments comporte des risques reconnus :

migraines,

nausées,

désorientation,

troubles sensoriels,

et, dans les cas extrêmes, lésions durables.

Ils ne doivent jamais être employés sans retenue.

Chapitre XXXI — Des usages exceptionnels et des limites d'emploi

Certains usages technomanciens sont autorisés à titre exceptionnel, lorsque les conditions l'exigent.

Sont notamment reconnus :

la navigation en haute mer,

l'exploration de zones instables,

et les interventions temporaires en milieu extrême.

Ces usages sont strictement encadrés.

Il est formellement rappelé qu'aucun dispositif technomancien ne doit être :

l'unique moyen d'orientation,

employé sans interruption,

ou confié à un opérateur non formé.

L'exception ne constitue jamais une justification permanente.

Chapitre XXXII — De la responsabilité attachée à toute œuvre technomancienne

L'Ordre affirme sans équivoque que ni l'outil ni la machine ne portent la responsabilité de leurs effets.

La responsabilité incombe toujours :

au concepteur,

à l'opérateur,

et au superviseur.

Une œuvre technomancienne ne décide pas.
Elle exécute dans les limites qui lui ont été imposées.

Plus une œuvre étend les capacités humaines, plus elle étend la responsabilité de celui qui l'emploie.

Nul ne peut invoquer la complexité d'un dispositif pour s'exonérer de ses conséquences.

Clôture du Livre VII

Ainsi sont reconnues les applications technomanciennes admises par l'Ordre :
diverses dans leur forme,
unifiées dans leur relation au Flux,
et limitées par la responsabilité humaine.

Ce Livre n'énumère pas toutes les œuvres possibles.
Il établit les conditions de leur acceptabilité.

CONCLUSION DOCTRINALE

Sur la nécessité de la retenue, la continuité du savoir et la vigilance face aux seuils non franchis

La Technomancie, telle qu'elle est définie et pratiquée par l'Ordre, n'est ni une conquête ni une domination.
Elle est une discipline de mesure, née de la compréhension que toute puissance sans limite engendre sa propre rupture.

La retenue n'est pas l'abandon du progrès.
Elle en est la condition.

Chaque œuvre technomancienne fonctionne parce qu'elle accepte :

sa finitude,

sa dérive,

et sa dépendance à la vigilance humaine.

Ce qui refuse de s'arrêter cesse de servir.
Ce qui refuse de dériver cesse d'avertir.

Le savoir technomancien n'est pas un éclat isolé.
Il est une chaîne continue, forgée par l'observation, la transmission et la correction.

Aucune découverte ne vaut par elle-même.
Elle n'acquiert de légitimité que lorsqu'elle :

s'inscrit dans les cadres établis,

respecte les principes reconnus,

et peut être transmise sans masquer ses limites.

Ce qui ne peut être enseigné sans risque ne peut être admis sans retenue.

La vigilance face aux seuils non franchis constitue la charge la plus lourde de l'Ordre.

Ces seuils ne sont pas ignorés.
Ils sont connus, étudiés et délibérément laissés intacts.

Leur existence rappelle que toute avancée possède un point au-delà duquel la compréhension ne précède plus l'acte.

Franchir un seuil sans en mesurer les conséquences revient à substituer la volonté à la structure.

L'Ordre affirme que la Technomancie doit :

servir la cité sans l'assujettir,

soutenir le royaume sans l'exposer,

et progresser sans rompre l'équilibre du monde.

Ce qui est retenu aujourd'hui n'est pas refusé à jamais.
Il est simplement jugé inacceptable dans l'état présent des choses.

Ainsi se conclut le Traité fondamental de la Technomancie.

Qu'il demeure un repère.
Qu'il rappelle que le progrès véritable n'est pas celui qui va le plus loin,
mais celui qui sait où s'arrêter.